

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 12 mars 2024
N° 2024.03.12_5.2.2

5. Personnels

5.2. Prestations d'action sociale en faveur des personnels de l'USMB

5.2.2. Subvention pour la restauration

*Vu le code de l'éducation ;
Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 5 mars 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► Le conseil d'administration approuve les subventions pour la restauration à l'Université Savoie Mont Blanc, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	5
Membres représentés :	8	Pour :	21
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	19/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	19/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Action Sociale d'Initiative Universitaire en faveur de la restauration

Contexte

La subvention de restauration est composée de deux prestations repas :

- la prestation interministérielle (PIM) dont le montant est fixé par le ministère en charge de la fonction publique et le ministère en charge des comptes publics ;
 - la prestation action sociale d'initiative universitaire dont le montant est librement fixé par l'établissement.
- Ces deux prestations sont financées par l'USMB.

La circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixe le taux de la prestation repas à 1,47 €, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le prix des repas pour les personnels a augmenté :

- CROUS : de 6,80 € à 7,40 € à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Lycée Vaugelas : de 6,50 € à 6,70 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

Propositions

- Augmentation de l'ASIU ;
- Compensation de la hausse du prix du repas du CROUS et du lycée Vaugelas pour les INM éligibles aux prestations repas ;
- Révision des tranches indiciaires ;
- Entrée en vigueur des mesures au 1^{er} avril 2024.

Tranches indiciaires		Nouveau montant subvention restauration CROUS			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 401	1,47 €	2,52 €	3,99 €	3,39 €	0,60 €
2	de 402 à 534	1,47 €	1,27 €	2,74 €	2,14 €	0,60 €

-

Tranches indiciaires		Nouveau montant subvention restauration Lycée Vaugelas Chambéry			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 401	1,47 €	1,82 €	3,29 €	3,09 €	0,20 €
2	de 402 à 534	1,47 €	0,57 €	2,04 €	1,84 €	0,20 €

Tranches indiciaires		Nouveau montant subvention restauration Nostrum (Bourget du Lac) et SNCF Chambéry			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 401	0,00 €	5,77 €	5,77 €	5,67 €	0,10 €
2	de 402 à 534	0,00 €	3,27 €	3,27 €	3,17 €	0,10 €